

INSTRUCTIONS MINISTERIELLES

Les instructions qui suivent sont extraites du chapitre 101 D.C. (Education physique et sportive, Dispositions communes pages 1 à 9 et 23 à 33 du RECUEIL METHODIQUE PERMANENT DES LOIS ET REGLEMENTS).

Instructions ministérielles du 1^{er} octobre 1945 à l'usage des professeurs et maîtres d'Education physique et sportive.

L'éducation physique, comme tous les autres enseignements, a subi les conséquences de l'occupation et de la politique scolaire des années de 1940 à 1944. Comme les autres disciplines, elle est justiciable d'un aménagement qu'il eût été cependant inopportun de réaliser avant d'avoir fait le point et d'avoir pris une connaissance honnête et étendue des difficultés qu'elle connaît et des moyens qu'il est souhaitable et possible d'employer pour y remédier.

Les présentes instructions ne prétendent pas régler tous les problèmes qui se posent et dont certains pourront se poser longtemps encore. Elles ont pour objet essentiel :

1° De mettre un terme à l'obligation faite aux professeurs de pratiquer une seule méthode, imposée uniformément à tous.

2° De proclamer la valeur de principes unanimement admis par tous les éducateurs responsables de l'éducation physique.

3° De reconnaître que, *ces principes étant fermement respectés*, tout enseignant peut, dans l'organisation et la conduite de ses leçons, laisser libre cours à sa personnalité et à son initiative, en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles, ceux-ci comptant plus, en définitive, pour le professeur et pour les élèves que l'observance impersonnelle, souvent inféconde, d'une quelconque orthodoxie doctrinale.

I. -- PRINCIPES GENERAUX.

La méthodologie et la pédagogie de l'éducation physique ont permis de dégager de la variété des écoles et des procédés un certain nombre de principes de base unanimement admis, fruits d'innombrables recherches et d'expériences, et qui, à ce titre, permettent une conception et une pratique de l'éducation physique conformes à la réalité et adaptées à la vie courante. Mieux qu'une doctrine théorique issue d'une unique pensée, imposée à ceux qui doivent l'appliquer, ces principes semblent propres à inspirer et à guider les éducateurs selon un mode logique, rationnel et utile.

1° L'éducation physique d'un individu constitue un problème d'ensemble qui se pose durant toute la vie, mais spécialement de la naissance à l'âge adulte, pendant la croissance. Chaque période de ce cycle est différente des autres et doit être abordée avec un esprit et des moyens particuliers.

2° En ce qui concerne la période scolaire, l'éducation physique doit être donnée en fonction :

- de la valeur physique et technique, ainsi que de l'état psychologique des élèves ;
- des saisons et du climat ;
- des moyens matériels dont le maître dispose.

Il en résulte l'impossibilité pratique d'imposer des règles générales trop précises, et l'obligation pour le professeur de rechercher dans la multiplicité des procédés pédagogiques ceux qui s'adaptent le mieux à son cas particulier.

3° L'utilisation intégrale ou partielle de telle méthode déterminée est fonction du but principal à atteindre et des moyens dont on dispose.

Les directives données dans les écoles magistrales au cours des vingt dernières années orientent vers l'utilisation, pour les séances scolaires, soit de la méthode naturelle, préoccupée de travail foncier et utilitaire, soit de la méthode française, axée sur le travail préparatoire (assouplissements éducatifs) et l'effort discipliné.

Mais la construction de la leçon et son affiliation à telle ou telle école — pour importantes qu'elles soient — ne sauraient l'emporter sur la conduite pratique des exercices et sur la valeur pédagogique de la séance.

4° L'éducation physique, à l'âge scolaire, vise essentiellement les buts suivants que leur parenté de nature ou leur concomitance permet de classer en trois groupes :

A. Développement normal de l'enfant : recherche des attitudes correctes : amplitude respiratoire. Pour cette fin, il convient d'utiliser l'éducation physique et sportive dans son ensemble en la complétant, s'il y a lieu, par une gymnastique de maintien appropriée.

B. Habitude du geste naturel, développement de l'adresse, de la vitesse, de la force, de la résistance, éducation respiratoire. A ces objets, répond principalement le travail foncier.

C. Affinement du geste, développement de l'esprit d'équipe, de la discipline, de la virilité, de l'altruisme, préparation à la vie sociale. Pour réaliser ces intentions, on fera surtout appel aux jeux divers, à l'éducation sportive et à la pratique des sports individuels et collectifs.

Les paragraphes B et C s'interpénètrent étroitement et sont également justiciables d'un travail foncier utilitaire comme de l'éducation et de la pratique sportives.

5° La leçon diffère de caractère selon qu'elle est donnée dans l'établissement ou en plein air :

A. *Séance dans l'établissement.* — Il s'agit de donner à l'enfant, dans un temps réduit, la somme des exercices nécessaires à son développement normal.

Pour ce travail fondamental, il faut éviter le plus possible les mouvements artificiels sur place. On ne doit pas perdre de vue que l'élève doit être intéressé par l'effort qu'on lui demande et que sa personnalité ne s'affirme dans l'action que s'il accomplit son travail dans la joie.

Une grande place sera donc réservée aux exercices utilitaires et le travail collectif sera recherché le plus souvent possible, même pour les séances au gymnase.

Dans tous les cas, il convient de respecter le schéma proposé par tous les techniciens :

- a) Mise en train de dérouillement.
- b) Leçon proprement dite, ou suite d'exercices alternés et dosés.
- c) Retour au calme ou apaisement.

Dans l'élaboration du programme annuel, aucune famille ne sera négligée au bénéfice d'une autre.

La répartition mensuelle ou trimestrielle du programme de la classe sera établie en tenant compte des saisons, de l'âge, du sexe et du degré d'entraînement des élèves.

Remarque. — La gymnastique de maintien — communément appelée corrective — doit trouver sa place dans le cadre des deux heures hebdomadaires. On lui accordera plus ou moins d'importance selon les besoins des élèves, en lui consacrant des séances spéciales s'il y a lieu. Mais on pourra aussi placer des exercices de maintien dans la séance d'activité physique, soit avant, soit après la leçon d'éducation physique qui n'en est qu'une partie.

B. Les séances de plein air. — Elles permettent de reprendre dans leur vrai cadre et avec d'autres moyens les exercices utilitaires pratiqués dans l'établissement. Elles sont éminemment propres à susciter chez les enfants le besoin d'évasion vers la pleine nature, vers une vie répondant aux exigences de l'hygiène et à l'instinctive tendance des jeunes vers la liberté.

Elles ne constituent ni une récréation prolongée, ni une promenade surveillée accompagnée de quelques ébats, ni une leçon d'éducation physique en plein air.

Elles sont tout cela ensemble, et plus encore. Leur programme est très vaste puisqu'il va de la simple marche (souvent plus éducative qu'une séance dans un gymnase exigü ou dans une cour étroite) à la pratique des sports et des jeux collectifs les plus difficiles.

Dans le cadre de ces séances, trouvent place l'éducation sensorielle, enrichie par le contact direct avec la nature, les jeux enfantins et scouts, les grands jeux, les danses folkloriques, l'initiation sportive sous toutes ses formes, la natation, les sports collectifs (1).

Mais les conditions mêmes dans lesquelles ont lieu ces séances leur donnent une efficacité pédagogique toute particulière.

Stimulés par le grand air et par le milieu naturel, les élèves sont plus disposés à l'effort qu'au cours des leçons données à l'établissement même, et qui sont souvent marquées d'un caractère scolaire traditionnellement austère. Leur personnalité, sollicitée par le contact direct avec le monde réel, se traduit sans fard dans le jaillissement libre et spontané des élans et des forces que le régime des études empêche souvent de se libérer. Par là, les séances de plein air, avec leurs trois heures consécutives pendant lesquelles il est difficile de « jouer un personnage », permettent une connaissance plus exacte, plus profonde, plus humaine des élèves (2). Ceux-ci, à leur tour, sollicités par de

(1) Les séances de plein air, outre les diverses activités physiques d'ensemble ou par groupes, avec dispersion éventuelle des équipes, peuvent comprendre des excursions avec utilisation de moyens de transport collectifs ou individuels.

(2) Cette connaissance des élèves dans les domaines intellectuel, physique et moral est indispensable à la formation d'ensemble que poursuivent de concert tous les éducateurs. Mais les contacts nécessaires que doivent pour cela établir entre eux les différents professeurs d'une même classe sont d'autant plus difficiles que ces professeurs sont plus nombreux.

Une récente innovation réduit à trois, à partir du 1^{er} octobre 1945, le nombre des professeurs dans les classes de sixième.

Il est instamment demandé aux professeurs d'éducation physique de profiter de cette heureuse conjoncture pour coopérer avec leurs collègues, professeurs de disciplines intellectuelles, à la recherche d'une

multiples curiosités, par d'innombrables thèmes d'observation, par la vie qui les entoure et les baigne ne peuvent qu'élargir et alimenter leurs connaissances générales et tendre vers cette « possession du monde » qui est l'objectif de toute éducation vraie.

Si les séances de plein air sont la source de ces diverses possibilités, il importe de les organiser avec d'autant plus de soin qu'elles peuvent être à la base d'une heureuse transformation de l'éducation physique et qu'elles peuvent amorcer l'orientation de toute la pédagogie vers la pratique des méthodes actives.

II. PLAN D'ENSEMBLE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE DURANT TOUTE LA SCOLARITÉ.

Plan d'ensemble. — L'exécution du plan d'ensemble ci-dessous est conditionnée par la constitution des groupes réalisés depuis l'âge physiologique et selon le processus prévu au paragraphe D du chapitre IV.

Avant 6 ou 7 ans. — Les exercices physiques doivent surtout chercher à satisfaire le besoin de mouvement de l'enfant, développer sa coordination, et s'adapter à sa grande puissance d'imagination. Ils feront appel à des activités concrètes et comprendront en outre : exercices et jeux mimés, mouvements d'imitation, rondes et chants.

Par la suite de la scolarité jusqu'à 18 ans, et au-delà, il convient de considérer quatre périodes bien différenciées. Les exercices convenant à chacune d'elles diffèrent moins par leur nature que par la place qu'on leur accorde dans l'horaire d'ensemble. Pour chaque subdivision on les trouvera classés par ordre d'importance décroissante.

De 6-7 à 9-10 ans :

- 1° Exercices naturels et jeux : petits jeux, (dirigés par le maître et intégrés ou non dans la leçon).
- 2° Exercices préparatoires (ordre, assouplissement, rythme, agilité).
- 3° Exercices de maintien.

De 9-10 à 12-13 ans (période prépubertaire) :

- 1° Exercices naturels et utilitaires, avec séance d'étude, y compris celle du type sportif ; mouvements à grande amplitude et perfectionnement du geste.
- 2° Jeux : grands jeux ; jeux préparatoires aux sports collectifs.
Pour les filles : danses populaires.
- 3° Exercices de maintien.

action éducative aussi complète que possible. Ceux-ci sont invités par M. le directeur de l'enseignement du second degré à échanger entre eux et avec leur collègue, professeur d'éducation physique, leurs observations et leurs jugements sur les élèves, à assister de temps en temps et à tour de rôle aux séances d'activités physiques pour y voir le comportement des enfants.

Pour être fécond, ce travail ne doit pas être unilatéral ; les professeurs d'éducation physique peuvent donner à leurs collègues autant d'indications qu'ils en reçoivent d'eux, et faire dans le travail intellectuel des élèves autant de remarques utiles que les professeurs d'enseignement intellectuel en peuvent réaliser au cours des activités physiques, et particulièrement des séances de plein air. On ne saurait donc trop recommander de tout mettre en œuvre pour que réussisse cette collaboration dont les élèves tireront un profit immédiat et dont toute notre pédagogie pourra prochainement recevoir le bénéfice.

4° Exercices préparatoires (comme ci-dessus). (Cet ordre concerne les élèves du groupe III. Il sera inversé pour les élèves des groupes I et II (1)).

De 12-13 à 15-16 ans (période pubertaire) :

Pour les groupes I et II, toute l'année, et pour le groupe III pendant la période estivale, même programme que pour les élèves de l'âge prépubertaire.

Pour le groupe III pendant la période hivernale :

- 1° Exercices de maintien.
- 2° Jeux : comme pour le groupe précédent, en marquant une progression.
- 3° Exercices naturels et utilitaires.
- 4° Exercices préparatoires.
- 5° Education sportive (assouplissement du geste) et rythmique pour les jeunes filles.

De 15-16 à 18 ans :

1° Education sportive : perfectionnement technique, entraînement, préparation à la compétition et compétitions ; préparation aux sports collectifs et sports de combat.

- 2° Exercices naturels et utilitaires.
- 3° Jeux de plein air et danses populaires.
- 4° Exercices préparatoires.

5° Gymnastique de maintien et rythmique pour les jeunes filles.

Les exercices de maintien sont pratiqués par tous les groupes ; compte tenu des circonstances actuelles. Ils doivent toujours avoir leur place à part, même quand ils sont inclus dans la séance d'ensemble, même lorsque la leçon comporte des exercices de compensation, ou des exercices utilitaires ou naturels qui ont une valeur de maintien.

Ces exercices spéciaux auront pour le groupe III, selon les âges et, par suite, les besoins des élèves, l'importance suivante :

De 6 à 9 ans : 10 % des séances hebdomadaires, soit cinq minutes par séance.

De 9 à 12 ans : 20 % des séances hebdomadaires, soit dix minutes par séance.

De 12 à 13 ans : 40 % des séances hebdomadaires, soit vingt minutes par séance.

De 13 à 15 ans : 50 % des séances hebdomadaires, soit vingt-cinq minutes par séance.

De 15 à 16 ans : 40 % des séances hebdomadaires, soit vingt minutes par séance.

De 16 à 17 ans : 30 % des séances hebdomadaires, soit quinze minutes par séance.

Après 17 ans : 20 % des séances hebdomadaires, soit dix minutes par séance.

III. -- ORGANISATION PRATIQUE DU TRAVAIL.

A. Répartition du programme annuel. — Les quarante semaines de travail de l'année scolaire peuvent être, dans les grandes lignes, utilisées de la manière suivante :

(1) Pour la constitution des groupes, voir ci-dessous, p. 117.

Quatre premières semaines (prise en main) :

Classement des élèves, constitution de groupes homogènes. Le professeur habitue les élèves à ses méthodes, régle la discipline, assoit son autorité. Ces quatre semaines comprendront un peu de travail foncier, des exercices d'assouplissement respiratoire et d'amplitude de mouvements, qu'auront rendus nécessaires l'inaction et la sclérose des vacances.

Cette durée peut être prolongée de deux ou trois semaines si le besoin s'en fait sentir.

Treize semaines (travail préparatoire) :

Consacrées à l'entretien et à la préparation technique, et au travail foncier obtenu, selon l'âge des élèves, par des grands jeux, parcours, cross, courses et exercices de résistance, etc.

Une part importante est réservée aux exercices de maintien, d'assouplissement et de musculation.

Douze semaines (travail foncier modéré) :

— ou prédominent les séances mixtes et des exercices de correction.

Cinq semaines (travail foncier soutenu) :

— servent de couronnement et de conclusion à l'enseignement de l'année.

Six semaines (activités libres et sportives) :

— permettent de ménager la transition avec les vacances et comprennent essentiellement des leçons en plein air, grands jeux, compétitions athlétiques, applications sportives sur le stade, natation en piscine et en plein air.

B. Horaire et emploi du temps. — L'horaire comporte deux séances d'éducation physique données dans l'établissement et une demi-journée de plein air. A cette dernière, pendant la mauvaise saison, une heure supplémentaire d'éducation physique pourra être régulièrement substituée. A.ors que les deux séances régulières seront consacrées aux exercices de maintien, aux études techniques et au travail foncier, la séance de remplacement ou la demi-journée de plein air sera réservée pour l'initiation sportive, les grands jeux, jeux à thèmes, etc., ainsi qu'il est précisé aux « Principes généraux ».

L'enseignement ne peut être efficace que si les leçons sont espacées normalement. Il est désirable que les deux leçons, espacées d'un jour, se placent avant le jeudi, la troisième ou la demi-journée de plein air ayant lieu entre le jeudi et le dimanche.

Les heures d'éducation physique devront dans toute la mesure du possible être insérées, au même titre que celles des autres disciplines, dans tout l'ensemble de l'horaire scolaire journalier, de façon à éviter qu'elles servent de remplissage ou qu'elles soient bloquées en fin de journée pour le plus grand dommage des élèves et des professeurs.

Une répartition régulière et équilibrée permettra l'utilisation optimum des gymnases et installations, qui ne doivent pas être surpeuplés à certains moments après être restés inoccupés pendant plusieurs heures ou plusieurs jours consécutifs.

C. Equipement des élèves. — Les muscles ne peuvent jouer librement, la respiration ne peut s'effectuer avec toute l'ampleur nécessaire, si le corps est emprisonné par un trop grand nombre de vêtements, surtout si, comme il arrive souvent, ils sont par surcroît trop étroits.

Il ne faut jamais perdre de vue que l'air et le soleil agissent effica-

cement sur le développement physique, mais le dévêtissement doit faire l'objet d'une surveillance attentive. Il doit se faire progressivement au cours de la leçon mais il faut toujours tenir compte du degré de résistance des sujets et ne pas les laisser immobiles s'ils sont dévêtus.

Dès que les circonstances le permettront, les élèves devront avoir tous la tenue adéquate qui est un outil de travail au même titre qu'un livre ou une boîte de compas, à savoir :

Culotte ou short, chandail, espadrilles.

D'ores et déjà, il importe de proscrire les ceintures non élastiques, les corsets, les bas et chaussettes, les cravates, les souliers cloutés.

D. *Constitution des groupes.* — Le premier soin du professeur, au début de l'année scolaire, est de procéder à l'examen de ses élèves, et de pratiquer les mensurations staturales (taille et périmètre thoracique), pondérale (poids) et spirométrique (capacité respiratoire).

Ces indications, jointes aux performances de l'année précédente, ou à celles que réalisent dans les exercices probatoires les nouveaux venus, permettent de former des groupes homogènes dont la composition pourra être ultérieurement modifiée après l'examen médical.

Les mensurations faites en octobre seront renouvelées en février et en juin de chaque année scolaire. Elles seront communiquées au service médical lors des visites semestrielles, mais les professeurs y procéderont aux dates indiquées, sans se préoccuper de dates prévues pour les visites médicales.

Le médecin, d'après les résultats de l'examen auquel il s'est livré, indique dans quel groupe il classe le sujet sur lequel il donne au professeur tous les renseignements qu'il juge nécessaires.

Le classement dans le groupe I signifie que l'élève peut suivre un entraînement normal et participer aux compétitions sportives prévues pour son âge. Cet avis suffit pour permettre l'établissement de la licence délivrée par l'O.S.S.U.

Le classement dans le groupe II concerne les élèves moyens.

Pour la constitution des groupes, il faut avant tout considérer ce classement, mais il ne faut pas cependant négliger des éléments comme l'âge des élèves et leur valeur physique, attestée par les moyennes ou compétitions. Ainsi un enfant de 12 ans, du groupe II, pourra rester dans un groupe n° I si les élèves constituant ce groupe sont âgés de 10 à 11 ans. L'éducateur physique est seul responsable de l'organisation de sa classe, qu'il doit toujours pouvoir justifier devant ses chefs. Les élèves « moyens » peuvent s'inscrire également à l'Association sportive scolaire et livrer de petites compétitions, sous réserve d'un contrôle médical particulier.

L'élève classé dans le groupe III est à ménager. En principe, il est placé dans le groupe le plus faible et doit bénéficier d'une gymnastique dont la dominante consiste en exercices de maintien.

L'indication 1 + 3,2 + 3, signifie que le sujet peut suivre l'enseignement normal de son groupe, mais qu'il doit pratiquer aussi une gymnastique appropriée (exercices de maintien ou de correction préventive).

L'indication « groupe IV » équivaut à une dispense d'éducation physique normale, mais l'enfant classé dans ce groupe doit suivre des cours spéciaux de correction dans un dispensaire ou à l'établissement. Dans ce dernier cas, le médecin donnera des directives précises sur les mouvements à exécuter et contrôlera l'enseignement.

On classera également dans le groupe IV, mais à titre temporaire, les sujets qui, par suite d'une déficience physique momentanée (convalescence, suite d'intervention chirurgicale, etc.), doivent être provisoirement dispensés de toute activité physique.

E. *Emploi des chefs de groupe.* — L'utilisation des chefs de groupe est aussi nécessaire que délicate. Leur désignation doit s'entourer de multiples garanties qu'on ne saurait prendre trop au sérieux.

Si l'on veut que ces élèves aient quelque crédit auprès de leurs camarades, il faut éviter de les imposer à leurs pairs. De même, il pourrait être périlleux de s'en remettre uniquement à l'élection par les élèves, en un moment où trop de motifs qui n'ont rien à voir avec la valeur physique, et moins encore avec la valeur morale, confèrent à certains un prestige injustifié et dangereux parmi leurs condisciples. Les qualités physiques, l'honnêteté, le sérieux, la franchise, le bon caractère, sont autant d'éléments dont on tiendra compte pour indiquer aux élèves ceux de leurs camarades parmi lesquels ils peuvent désigner celui qu'ils souhaiteraient voir chargé de ces fonctions.

Les chefs de groupe recevront du professeur les instructions nécessaires à leur action en présence de tous leurs camarades; les réunir à part, c'est souvent permettre des jugements erronés et tendancieux et ruiner l'efficacité de leur concours en le marquant, même à tort, d'une presque inévitable suspicion. Leur rôle consiste essentiellement à faire de façon régulière, ordonnée et permanente, ce que font occasionnellement et spontanément les élèves les mieux doués en signalant amicalement à un camarade l'erreur qu'il commet, la raison d'une exécution imparfaite, le moyen d'éviter une faute ou une difficulté, etc. Lorsqu'un grand jeu impose à divers groupes l'obligation de s'éloigner du professeur, les chefs de groupe rappellent la nécessité de suivre les conseils et indications donnés, modèrent amicalement les turbulents, préviennent l'imprudence d'un étourdi, etc. Leurs qualités nécessaires d'attention, de mémoire, d'adresse doivent faire d'eux les « échos » du professeur que leur bonne volonté et leur bonne camaraderie peuvent aider très utilement pour le plus grand bien de tous.

Il faudra tendre d'ailleurs à confier successivement ces fonctions au plus grand nombre possible d'élèves, de façon à donner à la plupart d'entre eux une idée juste des difficultés de la tâche et de la nécessité, pour le groupe, de les rendre moins lourdes pour celui qui en a la charge.

F. *Contrôle de l'éducation physique.* — Le contrôle de l'éducation physique sera réalisé, dès que les circonstances le permettront, par le moyen d'un « livret d'éducation physique et sportive » utilisable de 5 à 21 ans, et de fiches annuelles, complétant le livret.

En raison de la pénurie de papier, on se contentera provisoirement d'une fiche simplifiée valable pour deux années.

La fiche d'éducation physique (nous n'ajouterons pas « et sportive » car les résultats des compétitions n'y figurent pas), est un outil indispensable à tous les éducateurs physiques.

Dès le mois d'octobre 1945, ils auront à tenir les fiches des élèves qui leur seront confiés. Ce travail devra être fait très attentivement et les fiches soigneusement conservées, de telle façon qu'on puisse aisément reporter leur contenu sur le livret dès qu'il sera mis en usage.

La présentation adoptée tend à donner rapidement et facilement les renseignements utiles à la connaissance d'un sujet.

Les colonnes réservées aux mensurations permettent de suivre le développement d'un enfant sans graphiques compliqués.

Le tableau d'indication et de cotation des performances facilite le travail des compositions et le classement.

Les indications du médecin permettent d'éviter un examen supplémentaire pour les élèves inscrits à l'Association sportive de l'établissement et participant aux compétitions. Les sportifs d'ailleurs peuvent être justiciables d'une surveillance médicale particulière dont une fiche d'éducation physique n'a pas à tenir compte.

La notation des performances sera faite par chaque professeur selon les méthodes qui lui sont habituelles. Il n'a pas semblé opportun d'imposer un barème unique, car il reste encore parmi les élèves d'un même âge trop de diversité de conditions dont on est obligé de tenir compte. D'autre part, avant de songer à une mesure de ce genre, il convient d'attendre les conclusions des expériences et des larges consultations qui sont actuellement en cours.

Les présentes instructions ont été établies après de mûres réflexions et de consciencieux échanges de vues entre techniciens et pédagogues... Il n'en est aucun chapitre qui n'ait été étudié, discuté, remanié avant de prendre la forme sous laquelle il est présenté. C'est dire que, si ces principes d'action ne sont pas parfaits, ils ont du moins cherché à être œuvre de bon sens et de bon vouloir. C'est sous cette marque qu'ils sont communiqués à tous les éducateurs dont la tâche et la responsabilité apparaissent si grandes, puisque c'est d'eux que dépend le sort du bien aussi fragile que précieux que représente notre jeunesse. Aux innombrables dévouements, aux efforts patients de tant d'originales personnalités, il était utile que fût apporté un minimum d'orientation et de coordination. Ces directives répondent à cette nécessité ; les éducateurs physiques ne manqueront pas de répondre à ce qu'elles leur demandent.